

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Adoption des procès-verbaux précédents

Le procès-verbal du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité. Mme HOURCADE-HATTE s'est abstenue.

Point supplémentaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- subvention exceptionnelle au Carrefour Génétique Ovin de Bellac.
Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – RÉSEAU D'ÉNERGIE

1°) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR BIOMASSE - VALIDATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2023, la commune de Bellac a décidé de déléguer son service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a adopté le principe de sa gestion déléguée.

Sur cette base, la Mairie a lancé une consultation dont l'objet est de confier à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois sur la commune.

Un avis d'appel à candidatures a été publié sur la plateforme centreofficielles.com le 8 octobre 2024.

Trois candidats avaient déposé leur candidature le 13 novembre 2024 :

- CORIANCE
- ENGIE SOLUTIONS
- DALKIA

La sélection des candidatures a été effectuée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales et la commission a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre : les trois candidatures déposées ont été validées par la Commission.

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux trois candidats, qui étaient invités à remettre leur offre avant le 19 février 2025 à 12 heures.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 19 février 2025 à 16 heures 30 afin de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres. Deux candidats ont remis une offre le 19 février 2025 : DALKIA et ENGIE SOLUTIONS. La commission a décidé d'auditionner les candidats afin de pouvoir émettre un avis circonstancié sur leur offre.

Ils ont présenté oralement leur offre lors d'une audition devant la commission de délégation de service public le 10 mars 2025.

Les candidats ont reçu des questions afin qu'ils puissent apporter certains éclaircissements et/ou compléments à la commission de délégation de service public. Ces compléments/éclaircissements conduisant à des modifications matérielles, celles-ci ont été intégrées aux différentes pièces des offres mises à jour par les candidats et remises le 20 mars 2025.

La commission de délégation de service public s'est réunie afin d'émettre un avis conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales. La Commission a invité Monsieur le Maire à négocier avec les deux candidats.

Sur la base de cet avis, le Monsieur le Maire a engagé les discussions avec les candidats, conformément à la proposition de la commission de délégation de service public.

Les candidats ont présenté oralement leur offre mise à jour lors d'une réunion de négociation devant la commission de délégation de service public le 30 avril 2025.

Les candidats ont ensuite reçu un courrier les invitant à remettre leurs offres finales et les ont transmises pour le 14 mai 2025.

La synthèse de ces offres a été formulée dans le rapport de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire effectué par le Maire, à savoir l'entreprise ENGIE SOLUTIONS ;
- d'approuver la convention de délégation de service public sous forme de concession, à intervenir avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS pour une durée d'exploitation de 30 ans suivant les conditions stipulées au contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire ;
- que les recettes seront encaissées à la sous fonction 751, nature 75811, pour le droit d'entrée, nature 703 23 pour la redevance d'occupation du domaine public, nature 75738, pour la redevance pour frais de contrôle et de gestion, antenne « DSPRESEAU » ;
- que le délégataire choisi devra participer au financement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 20 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2°) CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Madame DIOTON explique que la commune n'a pas de fourrière animale. Elle signe donc chaque année avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), une convention relative à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errant sur la voie publique.

Pour 2024, les renseignements pour Bellac sont les suivants :

Entrées :

- chiens : 3 transports

La SPA nous propose de renouveler cette convention pour 2025, au tarif de 1,20 € par habitant, soit le même tarif qu'en 2024.

Sur proposition de Madame DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 4 315,20 € correspondant à 1,20 € x 3 596 habitants (population municipale estimée au 1^{er} janvier 2025),
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix,
- transporter à la fourrière les cadavres d'animaux domestiques trouvés mort sur la voie publique dans un sac d'équarrissage biodégradable.

A la charge de la SPA :

- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique,
- se déplacer, dans les 24 heures, chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats.

Période couverte par la convention : année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

III – FINANCES

3°) ÉCOLE DE DANSE ET DESSIN-PEINTURE - TARIFS ANNÉE 2025/2026

Madame LAVERGNE rappelle que les tarifs de l'école de danse et dessin-peinture, pour l'année scolaire 2024/2025 arrivant à échéance, il convient de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs ci-dessous de l'école de danse et dessin-peinture :

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL PAR ÉLÈVE		2024/2025		2025/2026	
		Bellac	Extérieur (*)	Bellac	Extérieur (*)
Danse	Plein tarif	116,00 €	127,00 €	118,00 €	130,00 €
	Demi-tarif (**)	58,00 €	63,00 €	59,00 €	65,00 €
Dessin-peinture	Scolaires	113,00 €	138,00 €	116,00 €	140,00 €
	Adultes	138,00 €	171,00 €	141,00 €	174,00 €

(*) Extérieur : commune de domicile hors Bellac

(**) Considérant que certains cours se tiennent en alternance avec l'école de musique, si bien que certains élèves ne vont à la danse qu'une semaine sur deux, un demi-tarif est appliqué à ces derniers.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

4°) ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNÉE 2025/2026

Madame LAVERGNE rappelle que les tarifs de l'école de musique, pour l'année scolaire 2024/2025 arrivant à échéance, il convient de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est prévu une augmentation moyenne calculée entre 1,8 et 2%.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer comme suit, pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs ci-dessous de l'école de musique :

COMMUNE DE BELLAC – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNUEL PAR ÉLÈVE ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

SPÉCIALITÉS	BELLAC	EXTERIEUR*
JARDIN MUSICAL	158 €	250 €
ÉVEIL (4/5 ans)	158 €	250 €
INNITIATION FORMATION MUSICALE (6ans)	158 €	250 €
FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale SCOLAIRES	390 €	690 €
ADULTES	597 €	903 €
FORM.MUSICALE Solfège – (si seule inscription) SCOLAIRES	215 €	426 €
ADULTES	530 €	741 €
FORM.INSTRUMENTALE – (si seule inscription) SCOLAIRES	206 €	426 €
ADULTES	530 €	741 €
FORM.INSTRUMENTALE – (dès le 2 ^{ème} instrument) SCOLAIRES	106 €	211 €
ADULTES	268 €	374 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription) SCOLAIRES	221 €	322 €
ADULTES	465 €	667 €
ORCHESTRE A L'ECOLE (pendant les 3 ans du CE2 au CM2)	117 €	117 €
ORCHESTRE A L'ECOLE (après les 3 ans entrée en 6ème)	383 €	383 €

ATELIER CRÉATIF Handi Musique	138 €	245 €
ÉLÈVES HARMONIE Form. musicale + instrumentale		
SCOLAIRES	202 €	202 €
ADULTES	401 €	401 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	105 €	105 €

- *Extérieur : commune de domicile hors Bellac
Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription).
Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit.
Une remise de 20 % sur les tarifs annuels sera consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit.
La nouvelle inscription ne sera effective que dans le cas où m'élève est à jour de ses précédentes cotisations.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

5°) CRÉDITS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2025-2026

Madame BARRIAT explique que les montants des crédits dits « scolaires » sont votés chaque année. Ils sont attribués par école, en fonction de l'effectif au jour de la rentrée, multiplié par un montant par élève.

S'ajoute une dotation forfaitaire :

- pour l'école maternelle qui est destinée au service garderie.
- pour l'école élémentaire qui tient compte de la classe ULIS (matériel spécifique, psychologue).

Ces crédits sont limitatifs, aussi bien dans leur montant que dans leur objet.

Il en découle donc que :

- les écoles ne peuvent dépasser ces crédits.
- les autres dépenses, telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement téléphone et accès internet, l'intervenant chorale, sont financés en dehors de cette enveloppe.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2025/2026 :

- une dotation par élève de 112 €, soit + 2 euros par élève,
- une dotation forfaitaire de 600 € pour l'école maternelle,
- une dotation forfaitaire de 950 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.

- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2025/2026 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :

- les manuels et livres divers,
- les fournitures scolaires, les ramettes de papier,
- le photocopieur (facturation à la copie),
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,
- l'achat de jeux,
- les sorties scolaires, les sorties cinéma et les transports pour les déplacements.

Les autres dépenses telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement téléphone, l'accès internet, l'intervenant chorale, sont financés en dehors de cette enveloppe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6°) AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE AMÉNAGEMENT ET EXONERATIONS

Madame BRIOLANT rappelle que par délibération du 12 décembre 2024, le taux de taxe d'aménagement a été fixé à 1,5 % sur tout le territoire de la commune.

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, les communes peuvent fixer des taux différents, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instaurer un avenant à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 afin de pouvoir taxer les installations photovoltaïques et autres énergies renouvelables installées sur des parcelles agricoles.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour les sections cadastrales telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux.

Dit que les autres secteurs et sections cadastrales ne sont pas concernés par cette augmentation et restent au taux de 1,5 % comme le prévoit la précédente délibération.

Dit que sur les sections cadastrales où s'appliquent le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, sont exonérées les opérations suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit ;

- exonération de 85 % de surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide de prêt à taux zéro ;

- les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;

- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;

- les aménagements prescrits par les plans de prévention des risques ;

- les logements bénéficiant du taux réduit de TVA ;

- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

- les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7°) HALLE DU CHAMP DE FOIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN PROGRAMME DLAL (FEDER), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET MISE A JOUR DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Madame BRIOLANT explique que le 16 décembre 2022, la Ville de BELLAC s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) aux côtés de la Commune du Dorat et de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Le plan d'action de cette opération prévoit notamment la création d'une halle de marché sur la commune de BELLAC.

Par délibération du 18 janvier 2024, le conseil municipal avait décidé d'approuver le projet de construction de la halle marchande sur le champ de foire.

Le conseil départemental avait notifié le 20 juin 2024 le montant de la subvention accordée pour le projet de halle du champ de foire.

Le 2 avril 2025, la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de la halle a décidé de l'attribution du marché aux diverses entreprises retenues.

Le 15 mai 2025, la Commune de Bellac a fait une demande de prorogation d'un an de la subvention du Conseil Départemental.

Aujourd'hui, le plan de financement de la halle doit être réévalué. La part d'autofinancement passerait ainsi de 150 000 euros HT à 166 562 €.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	En euros	En %
Région Nouvelle Aquitaine	100 000,00 €	25,20 %
Département de la Haute-Vienne	30 000,00 €	7,60 %
Fonds Européens DLAL (FEDER)	100 000,00 €	25,20 %
Autofinancement	166 562,73 €	42,00 %
Total HT	396 562,73 €	100,00 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (Contrat de développement et de transitions) et de signer les documents afférents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide européenne auprès du GAL du Pays du Haut Limousin (Développement local par les acteurs locaux) et de signer les documents afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV - URBANISME

8°) VENTE BIEN SANS MAÎTRE – 2, RUE ARMAND BARBÈS : CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE

Monsieur COSSON rappelle que par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024 il avait été décidé d'engager la procédure des biens sans maître pour la parcelle du 2, rue Armand Barbès à BELLAC, cadastrée AZ n° 480.

La procédure ayant suivi son cours, la commune est désormais propriétaire et peut donc vendre ce bien.

Le service des domaines a estimé ce bien à 4 130 € (+ ou – 10 %).

La publicité de la procédure des biens sans maître a été apposée sur le bien et affichée en Mairie.

Une délibération du 12 décembre 2024 décidait de la vente de ce bien à Madame Carole PERCHERON.

Par courriel en date du 13 juin 2025, elle a renoncé à cette acquisition.

La commune a reçu, le 17 juin 2025 une nouvelle proposition d'achat de Madame Maya PERCHERON demeurant 12, rue Gambetta à Bellac pour un montant de 3 717 euros.

Son projet est le suivant : aménagement de logement individuel.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient trop élevées pour les finances de la commune,

Sur proposition de Monsieur COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- de retirer la délibération n° 2024/12-82 du 12 décembre 2024 relative à la vente à Madame Carole PERCHERON du bâtiment 2, rue Armand Barbès.
- de remettre en vente cet immeuble,

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment 2, rue Armand Barbès, cadastré section AZ n° 480

Prix de cession : 3 717 €

Acquéreur : Madame Maya PERCHERON domiciliée 12, rue Gambetta à BELLAC.

Les frais d'acquisition et les charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9°) VENTE BIEN SANS MAÎTRE – 5, RUE PORTE TRILLOUX

Monsieur COSSON rappelle que par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024, il avait été décidé d'engager la procédure des biens sans maître pour la parcelle cadastrée AZ 400, 5, rue Porte Trilloux à Bellac.

La procédure ayant suivi son cours, la commune peut vendre ce bien dont elle est devenue propriétaire.

Le service des domaines a estimé ce bien à 2 200 € (avec une marge de plus ou moins 10 %).

La publicité de la procédure des biens sans maître a été apposée sur le bien et affichée en mairie.

7 candidats ont déposé une offre.

Toutes les offres dépassaient la valeur estimée par France Domaine.

La commune de Bellac dont la situation financière reste particulièrement fragile peut, pour cette raison, vendre le bien à un prix supérieur à l'estimation.

Les 7 candidats ont été classés selon 7 critères (offre financière, projet, garantie de réalisation, garantie financière, paiement, impact social environnemental et économique, bien contigu) par la commission communale d'appel d'offres.

Le candidat arrivé en N° 1 ayant renoncé, c'est le candidat arrivé en deuxième position qui prend sa place.

Il s'agissait de Madame Alice MAURY demeurant 6, route de Pommier à Bellac qui a soumissionné à hauteur de 4 500 euro pour l'achat du bâtiment 5, rue Porte Trilloux (parcelle AZ 400).

Sur proposition de Monsieur COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la vente du bâtiment 5, rue Porte Trilloux,

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment 5, rue Porte Trilloux, cadastré section AZ 400

Prix de cession : 4 500 €

Acquéreur : Madame Alice MAURY domiciliée 6, route de Pommier – 87300 BELLAC

Les frais d'acquisition et les charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Mme MAURY n'a pas pris part au vote.

M. SPRIET s'est abstenu.

10°) OPAH-RU ATTRIBUTION D'AIDES A L'AMÉLIORATION DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Monsieur COSSON explique que la commune de Bellac a approuvé, par délibération en date du 8 décembre 2022, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028.

Entré en vigueur le 1^{er} avril 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'habitat privé.

Un bénéficiaire a déposé un dossier de demande de subvention communale pour l'amélioration d'une devanture commerciale sur la commune de Bellac.

Sur proposition de Monsieur Martial COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer à Madame Anne CHENU, commerçante, magasin Coup-Tif – 15, Place de la République - 87300 BELLAC, 1 673,42 € de subventions au titre de l'amélioration des devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU, selon la répartition précisée dans le tableau annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11°) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AS 23

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'association « Vie et lumière » pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Jean MERMOZ 87300 BELLAC, pour y construire un édifice culturel.

Cette parcelle cadastrée AS 23, d'une superficie de 2682 m², appartient à la commune de BELLAC.

Le service FRANCE DOMAINE a estimé le prix du m² à 6,74 €, soit un total de 18 076 €.

Cette parcelle est classée en zone Ux du PLUI ce qui autorise la construction d'équipement recevant du public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de vendre la parcelle AS 23 à l'association « Vie et lumière » dont le siège social est à Les Petites Brosses – 45500 NEVOY, dans le but d'y édifier un édifice culturel, soit un total de 2 682 m².

Le prix d'acquisition est celui fixé par le service FRANCE DOMAINE à savoir :
 $2\,682\text{ m}^2 \times 6,74\text{ €} = 18\,076\text{ €}$

Les frais d'acquisition et les charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Se sont abstenus : MM. POUYET et HODENCQ.

12°) DÉNOMINATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – TENNIS COUVERT

Monsieur ROCH explique que la commune a été sollicitée par des responsables du Club Sportif du Tennis de Bellac pour baptiser le tennis couvert de Bellac du nom de Jean-Pierre MAUGEIN.

Ce dernier fut co-fondateur du Club de Tennis dont il est toujours le président. Il fut également président du Club Sportif Omnisport de Bellac et élu municipal.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner le nom de :

- Jean-Pierre MAUGEIN au tennis couvert de Bellac

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

M. AUDOUX s'est abstenu.

Teneur des débats

Monsieur AUDOUX précise qu'il n'a rien contre Monsieur MAUGEIN mais on ne fait pas entrer quelqu'un au Panthéon de son vivant.

13°) DÉNOMINATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – GYMNASSE DE LA RUE DES ROCHETTES

Monsieur ROCH explique que l'équipe municipale propose pour sa part de baptiser le gymnase de la rue des Rochettes du nom de Gérard SALABERT, professeur d'éducation physique au lycée Martin Nadaud de Bellac, longtemps animateur du Club Sportif de Rugby de notre commune, fondateur du Club d'Haltérophilie de Bellac.

Homme de grande culture, il fut également le fondateur et le président de l'association Chant Libre.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner le nom de :

- Gérard SALABERT au gymnase de la rue des Rochettes

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14°) DÉNOMINATION D'UNE VOIE MUNICIPALE CONDUISANT A LA PASSERELLE DE LA FORGE A FER

Monsieur ROCH explique qu'en accord avec la famille et les responsables de l'ANACR, l'équipe municipale propose d'attribuer le nom de Raymond FREDONNET à une voie communale.

Raymond FREDONNET devint résistant à l'âge de 19 ans. Résistant FTP sous le nom de code « OLIVE », il fut un des libérateurs de Bellac. Raymond FREDONNET était aussi connu pour avoir été l'organisateur des grandes fêtes du Pont de la Pierre.

La voie communale qui conduit à la passerelle de la Forge à fer n'a pas de nom (sinon celui de rue des Tanneries ce qui porte à confusion). Elle se situe en outre dans le quartier où vécu et travailla Raymond FREDONNET.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de donner le nom de :

- Raymond FREDONNET à la voie communale conduisant à la passerelle de la Forge à fer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15°) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PARCELLE BB N° 24 (partie)

Monsieur le Maire informe que chaque année pendant l'été et pendant plusieurs semaines, la communauté de communes ferme l'aire d'accueil des gens du voyage pour y réaliser des travaux de maintenance.

Les occupants s'installent alors sur les terrains situés de l'autre côté de la route (terrains qui appartenaient à la commune de Bellac et qui appartiennent aujourd'hui à Ceinture Verte).

Cette installation se fait dans des conditions d'accueil et d'hygiène plus que limites.

Or, la commune de Bellac possède une parcelle contigüe à l'aire d'accueil cadastrée BB n° 24, d'une superficie de 10 349 m².

Cette parcelle est inconstructible.

La communauté de communes propose d'utiliser une partie de cette parcelle (900 m²) pour y installer une zone d'accueil des « gens du voyage » pendant les périodes de fermeture de l'aire d'accueil.

Elle nous demande cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée de huit ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain municipal (900 m² de la parcelle BB n° 24) à titre gracieux à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour l'exercice de ses missions.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

V - PERSONNEL

16°) CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Madame DUFOURNEAU informe qu'en application du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale et le décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif à la retraite progressive, il appartient au conseil municipal d'instituer et de fixer les conditions d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

Sur proposition de Madame DUFOURNEAU, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

- . pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
- . pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 5 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 7 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 8 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 9 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Article 10 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande

doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 11 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 12 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 juillet 2025.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VI - TOURISME

17°) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING - APPROBATION

Monsieur LAVERGNE explique que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping des Rochettes, précisait, Section II (Conditions relatives à l'exploitation) Chapitre 11 – Règlement intérieur, que « *Le règlement intérieur définira les modalités de fonctionnement du camping et les règles à respecter. Il s'imposera aux exploitants et aux usagers. Il sera proposé par l'exploitant et soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Monsieur Philippe Martel, exploitant du camping, a transmis le projet de règlement du camping.

Sur proposition de Monsieur LAVERGNE, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

d'approuver le règlement intérieur du camping des Rochettes, ci-annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VII - ASSOCIATIONS

18°) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SUITE

Madame LAVERGNE rappelle que les associations dont le dossier de demande de subvention était resté en suspens ont fourni les documents demandés, à savoir :

- l'Association des Commerçants et Artisans du Haut Limousin en Marche,
- La Digitale,
- La Cour des Miracles.

donc la subvention peut être versée.

Par contre, le Groupement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur-Issoire n'a pas fourni les documents demandés donc nous vous proposons de ne pas attribuer la subvention.

D'autres associations ont depuis demandé des subventions :

Association Pass Ailes,
Association les Amis de l'École de Musique de Bellac.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

de refuser une subvention aux associations suivantes sur le budget primitif 2025 :

- . Groupement de Vulgarisation Agricole (G.V.A.),
- . Association Pass Ailes,
- . Association les Amis de l'École de Musique de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Madame LAVERGNE précise que l'association Netball n'a pas déposé de dossier de demande mais qu'elle peut encore le faire.

19°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CARREFOUR GÉNÉTIQUE OVINS DE BELLAC (CJOB)

Monsieur le Maire rappelle qu'au printemps 2024 et pour des raisons sanitaires la foire aux reproducteurs ovins avait été annulée à la dernière minute sur décision de Monsieur le Préfet.

Le préjudice financier pour le CJOB approchait les 10 000 €.

Cette dépense devrait être compensée partiellement par une aide de l'Etat auprès de la commune de Bellac de 5 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Carrefour Génétique Ovins de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VIII - MOTION

MOTION OUVERTURE DE LA GARE DE BELLAC LIGNE TER LIMOGES / POITIERS

Monsieur le Maire informe que la SNCF envisage de réduire le nombre de jours d'ouverture de la gare de Bellac de 5 à 3 jours.

Le développement du trafic de la ligne TER Limoges / Poitiers nécessite l'ouverture du plus grand nombre de gares et de bonnes conditions d'accueil du public et des usagers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'oppose à la proposition de la SNCF et demande le maintien de l'ouverture de la gare de Bellac durant 5 jours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IX - DÉCISIONS

21°) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- décision du 11 avril 2025 - marché de prestation avec la Société BUGAT PYROTECHNIE pour la mise en œuvre, tir et démontage du feu d'artifice pour le 13 juillet 2025 ;
- décision du 15 avril 2025 – marché avec la Société ENGIE pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRDF appartenant à la commune ;
- décision du 16 avril 2025 – marché avec la Société LIMAGRI-MOREAU SA pour l'acquisition du tracteur de voirie marque Kubota ;
- décision du 28 avril 2025 – marché avec les Etablissements PAROT AUTOMOTIVE LIMOGES pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion FORD Transit 3T5 à plateau benne ;
- décision du 15 mai 2025 – marché avec la Société CHRONOFEU pour la vérification, entretien et maintenance du parc d'extincteurs ;
- décision du 15 mai 2025 – marché avec l'entreprise AS COUVERTURE pour la réfection de la couverture de la salle Jean Blanzat ;
- décision du 3 juin 2025 – marché de prestation de service pour le transport scolaire avec la SARL Daniel LAVALADE.

X – COMMUNICATION

Monsieur le Maire communique au conseil municipal l'arrêté DL/BPEUP N° 2025-50 du 27 mars 2025 complétant et modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 20216 prescrivant des dispositions complémentaires à la société SUEZ RV ALVÉOL pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVEOL » située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-de-BELLAC.

Ensuite, Monsieur le Maire donne les informations suivantes concernant :

- le plan de gestion des odeurs « éviter » ou « réduire » les désagréments,
- la réduction des rejets des lixiviats,
- le programme de détection et de réparation des émanations fugitives de gaz,
- la suppression des émissions de biogaz dans la reprise des rehausses de casiers,
- la couverture définitive des « surhausses » des casiers.

XI - QUESTION ÉCRITE

Question de Monsieur AUDOUX

Pourquoi cette fois, les documents ne nous ont pas été envoyés par We Transfer ?

Réponse de Monsieur le Maire

Pour trois raisons :

- *Grâce au débit de la fibre, on peut désormais envoyer de gros dossiers sans passer par We Transfer.*
- *Ce mode de transmission fait gagner du temps au secrétariat*
- *certain conseillers avaient beaucoup de mal à utiliser We Transfer.*

INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

1°) Désimperméabilisation/végétalisation du champ de foire et halle marchande

Le chantier suit son cours et pour l'instant le calendrier prévu est parfaitement respecté.

Normalement, les travaux aussi bien du champ de foire que la halle devraient être terminés en octobre 2025.

2°) Santé

Médecins

Grâce aux docteurs PFENNIG et MAGNIEN, j'ai pu inviter, au siège de la Communauté de Communes, 5 médecins qui acceptent de devenir médecins à Bellac à condition d'être médecins salariés.

J'ai donc rencontré la direction de l'ARS (à plusieurs reprises), la maison de santé pluridisciplinaire, la direction de l'Hôpital HIHL, la CTPS, la direction du CHU. ;

Pour accueillir les médecins salariés, il faut créer un centre public de santé, c'est le projet du CHU qui installerait des antennes dans le département.

D'autre part, j'ai travaillé avec l'ARS pour la mise en place des médecins qui accepteraient d'appliquer la consigne Bayrou de consacrer deux jours par mois aux zones rouges et donc au Nord de la Haute-Vienne qui est en zone rouge.

Dentiste

La dentiste que nous avons annoncée exerce depuis maintenant plus d'un mois en libérale dans les locaux de la Mutualité de la Haute-Vienne.

Je vous rappelle que nous avons négocié pendant plus d'un an pour obtenir cet accord de la Mutualité de la Haute-Vienne.

Kinésithérapeute

La kinésithérapeute que nous avons contactée et qui souhaite s'installer à Bellac retarde son installation pour des raisons de santé.

Scanner

Le permis de construire a été accordé pour la construction du bâtiment.

3°) Personnel : recrutements

Un responsable du service comptabilité a été recruté depuis mars 2025.

A compter du 1^{er} septembre 2025 ce sera l'arrivée d'un responsable du service administratif polyvalent faisant fonction de directeur général des services.

4°) Information sur les manifestations de l'été à Bellac « Bulletin Bel été à Bellac »

5°) Micro-crèche

Lors du dernier conseil municipal, je vous avais indiqué que les problèmes que connaissait la micro-crèche de la rue Denfert Rochereau avaient conduit à la fermeture de la structure.

J'avais proposé à la directrice, Madame CHALOPIN, une installation provisoire dans les locaux de l'ancienne école maternelle du Parc.

Après une première visite des locaux, avec Madame CHALOPIN qui m'avait fait part de sa volonté de s'y installer, j'avais accompagné les services de la PMI et du Département pour une visite de contrôle... cela remonte à des mois...

Depuis, j'ai téléphoné à de multiples reprises à Madame CHALOPIN, laissé des messages...

Je suis toujours en attente de réponse.

6°) Mac Donald's

Je confirme l'installation de Mac Donald's à Bellac.

Le permis de construire est déposé et affiché rue Henri Colombeau.

7°) Société SICAREV

La société SICAREV qui gère l'abattoir m'a informé que suite à la fermeture d'un de leurs abattoirs d'ovins (qui se consacrera uniquement aux bovins), le tonnage de l'abattoir de Bellac allait s'accroître dès l'été 2025 de 150 %, soit 1,5 fois de plus.

La direction de la société SICAREV m'a également informé de la volonté d'agrandir l'abattoir sur un terrain leur appartenant mais sur lequel une réserve a été posée par une municipalité précédente... réserve qu'il va falloir faire lever au plus vite.

Enfin, une des coopératives envisage sérieusement d'installer son siège social à Bellac en 2026.

8°) Tourisme

Suite à la dissolution de l'office intercommunal de tourisme (Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et Gartempe Saint-Pardoux) il n'y aurait plus d'accueils physiques des touristes à Bellac.

Pour pallier ce manque **la municipalité de Bellac** avec l'aide de Bellac Tourisme et Patrimoine, la Digitale, l'Association des Commerçants.....a décidé de mettre en place pour la prochaine saison 5 points d'accueil et d'informations :

- la Boutique (angle de la rue du Coq/Place du Palais),
- la Digitale – 4 avenue Jean Jaurès,
- le camping des Rochettes,
- la Guinguette du Pont de la Pierre,
- la mairie de Bellac.

Nous espérons recevoir une aide financière de la Société Publique Locale ou de la Communauté de Communes, par exemple une part de la taxe de séjour prélevée sur notre territoire.

Monsieur MOREAU fait part de son étonnement devant l'absence de Monsieur GAINAND et Monsieur ISMAËL.

Il demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond que Monsieur ISMAËL avait dit qu'il viendrait. Concernant Monsieur GAINAND, il ne souhaite pas faire de commentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 58.